Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 013-211300371-20261103-DM_2026_100-CC

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

République Française

DECISION DU MAIRE

2026_100 - OBJET : Convention de partenariat avec l'URAPEDA Sud pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME que la Commune accueille à l'école élémentaire Olivier GUIROU un élève présentant une déficience auditive et qu'il y a lieu d'assurer un accompagnement spécialisé de l'enfant durant le temps méridien et de favoriser son inclusion.

INFORME que l'association URAPEDA Sud a pour objet de favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes, notamment par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement scolaire spécialisé.

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'URAPEDA Sud, association dont le siège social est situé au 1 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de professionnels qualifiés sur le temps méridien au bénéfice de l'enfant concerné.

PRECISE que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

PRECISE que la convention ne donne lieu à aucune participation financière de la Commune.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 03 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILLAC